
séance

du conseil municipal

Séance du : 24 mai 2006
A 20 heures 30
14 conseillers présents sur 26 en exercice

Etaient présents :

M. TERRIER, Mme KICIAK, MM. GUERBEUR, AMET, ALTWIES, BASSO, Mme HERNANDO, M. KAHRS, Mme BURESTA, MM. SCHILTZ, BEBING, SIMONELLI, CUERONI, ARSLAN

Etaient absents excusés :

M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. TERRIER) - Mme VINCENT (qui a donné procuration de vote à M. ARSLAN) - Mle HIRTZ (qui a donné procuration de vote à Mme KICIAK) - M. PONCELET (qui a donné procuration de vote à M. AMET) - Mle CHAMBY (qui a donné procuration de vote à GUERBEUR Louis) - Mme SENZANI (qui a donné procuration de vote à M. HERNANDO) - M. KEHL (qui a donné procuration de vote à M. KAHRS) - Mle CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. SCHILTZ) - Mme SCHUSTER (qui a donné procuration de vote à M. SIMONELLI Maurice)

Etaient absents sans excuses :

Mme ALAYA - M. BOUADROUNE - Mme GODOT

Secrétaire de séance :

M. BASSO

Assistait en outre à la séance :

Néant

SOMMAIRE

1 / AFFAIRES FINANCIERES 4

1.1 / Remboursement de subvention FEDER à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz 4

1.2 / Convention relative à la répartition des charges financières du projet de signalisation verticale périphérique des parcs d'activités Val Euromoselle 5

1.3 / Subvention exceptionnelle à l'Association Biker's Dream..... 6

1.4 / Fixation des tarifs des clés électroniques..... 6

1.5 / Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables 7

2 / AFFAIRES DE PERSONNEL..... 7

2.1 / Création d'un poste d'ingénieur territorial et suppression d'un poste de technicien supérieur principal 7

3 / MARCHES PUBLICS 8

3.1 / Avenant n° 1 au marché n° 05/09 - Construction d'une école primaire Rue Gabriel Pierné - Lot n° 4 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage..... 8

3.2 / Avenant n° 1 au marché n° 05/10 - Construction d'une école primaire Rue Gabriel Pierné - Lot n° 5 : Menuiseries extérieures - Métalleries..... 8

3.3 / Avenant n° 2 au marché n° 05/34 - Réhabilitation des réseaux et voiries du Quartier Rue de Paris - Maîtrise d'oeuvre 9

4 / AFFAIRES URBANISTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES..... 10

4.1 / Avenant à la convention d'aménagement de la ZAC Val Mainera..... 10

4.2 / Cession gratuite de terrain - Rue de Lorraine 10

4.3 / Avis sur la demande d'autorisation de la mise aux normes du système d'assainissement de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et la construction d'une station d'épuration 11

5 / DIVERS 12

5.1 / Chasse communale - 3^{ème} adjudication - Agrément des candidates .. 12

5.2 / Rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable - Ville de Metz 14

5.3 / Schéma de cohérence territoriale (SCOT)..... 15

5.4 / Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement des Friches Industrielles - Retrait de la Commune d'Hagondange	15
5.5 / Approbation du plan de zonage de l'assainissement en préalable à l'enquête publique	16
5.6 / Complément à la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2006 relative à la distribution parcellaire - Ilot Quartier Bossuet	17



Constatant que le quorum est atteint, le Maire invite le Conseil Municipal à adopter les procès-verbaux des séances des 24 et 30 mars et 28 avril 2006 qui n'appellent aucune observation ni écrite, ni verbale de la part des membres présents à cette réunion. Ces comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour et indique qu'il souhaite rajouter cinq nouveaux points :

- 5.2 / Rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable - Ville de Metz,
- 5.3 / Schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- 5.4 / Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement des Friches Industrielles - Retrait de la Commune d'Hagondange,
- 5.5 / Approbation du plan de zonage de l'assainissement en préalable à l'enquête publique,
- 5.6 / Complément à la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2006 relative à la distribution parcellaire - Ilot Quartier Bossuet.

Aucun autre point n'est ajouté par les Conseillers.

1 / AFFAIRES FINANCIERES -

1.1 / Remboursement de subvention FEDER à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz -

Par convention en date du 17 décembre 2002, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz confie à la Municipalité la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, des travaux d'assainissement de la Cité Ouvrière « Les Ecartés » – tranche 3.

Le montant initial prévisionnel des travaux s'établissait à 505 977.97 € TTC.

L'avenant n° 1, établi en date du 8 novembre 2005 afin d'ajuster cette prévision au montant réel des travaux, porte cette somme à 543 199.89 € T.T.C. (soit 454 180.51 € H.T.).

Dans le cadre de ces travaux, la Municipalité a bénéficié d'une aide financière au titre du FEDER à hauteur de 50 % du coût hors-taxes, soit 227 090.25 €.

La Communauté de Communes a d'ores et déjà reversé à la ville la somme de 505 977.97 €, correspondant au montant prévu par la convention initiale ; le complément, soit 37 221.92 € fera l'objet d'un titre de recette qui sera émis prochainement.

Toutefois, il appartient à la Commune de rembourser à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz le montant de la subvention perçue au titre du FEDER, soit 227 090.25 €.

Ces éléments d'informations donnés, le Maire propose de passer au vote et M. Jean-Marie BASSO, Adjoint au Maire en charge des Finances indique qu'il s'abstient.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une abstention,

VU la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée établie en date du 17 décembre 2002, portant délégation des travaux d'assainissement de la Cité ouvrière « Les Ecartis » - Tranche 3,

VU l'avenant n° 1 à cette même convention, établi en date du 8 novembre 2005,

CONSIDERANT l'aide financière perçue par la Ville de Maizières-lès-Metz au titre du FEDER,

DECIDE de rembourser à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz la somme de 227 090.25 € correspondant à l'aide financière mentionnée ci-avant,

STIPULE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget primitif 2006,

AUTORISE le Maire à signer le mandat correspondant.

1.2 / Convention relative à la répartition des charges financières du projet de signalisation verticale périphérique des parcs d'activités Val Euromoselle -

Le développement des parcs d'activités Val Euromoselle a eu pour conséquence d'augmenter le flux de circulation des usagers mais également des poids lourds.

La Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz qui a en charge la gestion de ces parcs a souhaité dynamiser la signalisation verticale périphérique afin de faciliter notamment les livraisons pour poids lourds.

Ce projet de modernisation de signalisation concernant des routes communales, nationales et départementales, le partage financier s'effectuera entre les différents gestionnaires de voirie.

Le Maire propose aux Conseillers de signer la convention à intervenir ayant pour objet la définition :

- de la participation financière de la Commune,
- de son mode de versement à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz,
- des conditions de maintenance et d'entretien ultérieurs de la signalisation mise en place.

Il ajoute que le montant total de ce projet s'élève à 104 146,83 € HT.

La participation financière de la Commune forfaitaire et définitif est portée à 8 536,81 € HT et sera versé à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz à la fin des travaux, après établissement du procès-verbal de réception, sur simple appel de fonds.

Il indique que l'Etat prendra à sa charge la signalisation directionnelle de deux carrefours complets impliquant la RN 52 pour un montant estimé à 43 240,54 € et le Conseil Général de la Moselle prendra à sa charge 26 350 €, le solde des dépenses étant supporté par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONSIDERANT le projet de modernisation de la signalétique Val Eumoselle mené par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz,

CONSIDERANT que ce projet impacte des routes de domanialité nationale, départementale et communale et que le partage financier s'effectuera entre les différents gestionnaires de voirie,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la répartition des charges financières du projet de signalisation verticale périphérique des parcs d'activités Val Euromoselle à intervenir avec la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz,

PRECISE que la participation financière sollicitée, à savoir 8 536,81 € HT sera versée à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz à la fin des travaux, après établissement du procès-verbal de réception, sur simple appel de fonds.

1.3 / Subvention exceptionnelle à l'Association Biker's Dream -

Le Maire demande l'autorisation de verser à l'Association Biker's Dream une subvention exceptionnelle de 300 € afin de louer des toilettes pour faire face à la densité de la population qui est accueilli lors de leur manifestation du 10 septembre 2006 mais aussi en fonction de son particularisme.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la demande formulée par l'Association Biker's Dream qui sollicite l'octroi d'une aide financière destinée à la location de toilettes pendant leur manifestation qui se déroulera le 10 septembre prochain,

DECIDE d'attribuer à cette Association une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

1.4 / Fixation des tarifs des clés électroniques -

Le Maire explique qu'un certain nombre de bâtiments ont été équipé de clés électroniques permettant de mieux maîtriser l'accès des installations municipales permettant notamment de moduler à discrétion les heures et jours d'ouverture mais également de connaître à chaque entrée dans un bâtiment le nom de la personne qui y a pénétré.

Les Associations utilisatrices de ces équipements ont été dotées d'un certain nombre de clés en fonction de leurs créneaux horaires et de leurs activités et ceci à titre gratuit.

Or, certaines Associations sollicitent des clés supplémentaires pour des raisons principalement de confort d'utilisation.

Le Maire propose de facturer le coût de ces clés supplémentaires en fixant leur prix unitaire à 21 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONSIDERANT l'équipement en clés électroniques de certains bâtiments communaux, ceci afin de mieux maîtriser l'accès des installations municipales,

CONSIDERANT les sollicitations de certaines Associations afin d'obtenir des clés supplémentaires et ceci malgré le nombre de clés qui leur a déjà été attribuées,

DECIDE de fixer à 21 € le tarif des clés électroniques supplémentaires sollicitées par les Associations qui en feront la demande.

1.5 / Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables -

Le Maire propose d'admettre en non-valeur la créance de M. HASANI Vlaznin relatif à un trop-perçu sur salaire - février 1998 pour un montant de 80.55 € et celle de Mme WATTGEN Patricia relatif à un trop perçu sur salaire - juin 2004 pour un montant de 379.16 €

En effet, malgré les nombreuses démarches entreprises par le Percepteur, celui-ci n'a pu recouvrer lesdites créances.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

sur la demande de Monsieur le Percepteur, Receveur Municipal qui, malgré les différentes démarches entreprises, n'a pu obtenir l'encaissement des créances suivantes :

- M. HASANI VlazninTrop-perçu sur salaire février 1998 80.55 €
- Mme WATTGEN Patricia.....Trop perçu sur salaire juin 2004.....379.16 €

CONSIDERANT l'insolvabilité des créanciers ci-avant mentionnés,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances précitées, pour un montant de 459,71 €.

2 / AFFAIRES DE PERSONNEL -

2.1 / Création d'un poste d'ingénieur territorial et suppression d'un poste de technicien supérieur principal -

Le Maire propose de créer un poste d'ingénieur territorial suite à la réussite dudit concours par le responsable informatique et ce, à compter du 1^{er} juin 2006 mais également de supprimer un poste de technicien supérieur principal à compter de la même date.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU le décret n° 90-127 du 9 février 1990 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1997 décidant le versement d'un complément de rémunération au personnel communal,

DECIDE la création d'un poste d'ingénieur à compter du 1^{er} juin 2006,

DECIDE la suppression d'un poste de technicien supérieur principal à compter de la même date,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 / MARCHES PUBLICS -

3.1 / Avenant n° 1 au marché n° 05/09 - Construction d'une école primaire Rue Gabriel Pierné - Lot n° 4 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage -

Le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° 05/09 pour la Construction de l'école primaire Victor Hugo, Rue Gabriel Pierné - Lot n° 4 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage dont la Société Lorry est titulaire.

En effet, il est nécessaire de créer un point d'eau supplémentaire dans le « local d'activités » étant donné la nature des activités envisagées dans ce local.

Le montant de cet avenant s'élève à 2 103,76 € TTC et augmentera de 2,84 % le marché de base.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code des Marchés Publics du 7 janvier 2004,

VU le marché n° 05/09 notifié le 20 mai 2005 à la Société Lorry,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire, étant donné la nature des activités envisagées, de créer un point d'eau supplémentaire dans le local d'activités de l'école primaire sise Rue Gabriel Pierné,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 05/09 - Construction d'une école primaire - Rue Gabriel Pierné - Lot n° 4 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage, à intervenir avec la Société Lorry,

PRECISE que cet avenant n° 1 aura pour effet d'augmenter le marché de 2 103,76 € TTC, soit 2,84 % du montant du marché initial, ce qui porte le montant total du marché à 76 212,70 € TTC.

3.2 / Avenant n° 2 au marché n° 05/10 - Construction d'une école primaire Rue Gabriel Pierné - Lot n° 5 : Menuiseries extérieures - Métalleries -

Le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n° 2 relatif au marché n° 05/10 pour la construction de l'école primaire Victor Hugo, Rue Gabriel Pierné - Lot n° 5 : Menuiseries extérieures - Métalleries notifié le 13 juillet 2005 à la Société Wiedemann Jasalu.

Celui-ci a pour objet de modifier, dans un souci de sécurité des élèves, un portail battant en portail coulissant pour un montant de 1 599,05 € TTC.

Cet avenant augmentera de 2,19 % le marché de base ce qui portera le montant du marché à 74 468,94 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code des Marchés Publics du 7 janvier 2004,

VU l'article 15-3 du Cahier des Clauses Administratives Générales des Travaux,

VU le marché notifié le 20 mai 2005 à la Société Wiedemann Jasalu,

VU l'avenant n° 1 notifié le 13 juillet 2005 à la Société Wiedemann Jasalu,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour garantir la sécurité des élèves, de modifier un portail battant en portail coulissant,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n° 05/10 - Construction d'une école primaire, Rue Gabriel Pierné - Lot n° 5 : Menuiseries extérieures - Métalleries, à intervenir avec la Société Wiedemann Jasalu,

PRECISE que cet avenant n° 2 aura pour effet d'augmenter le marché de 1 599,05 € TTC, soit 2,19 % du montant du marché modifié par l'avenant n° 1, ce qui porte le montant total du marché à 74 468,94 € TTC.

3.3 / Avenant n° 1 au marché n° 05/34 - Réhabilitation des réseaux et voiries du quartier Rue de Paris - Maîtrise d'oeuvre -

Le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° 05/34 pour les travaux de réhabilitation des réseaux et voiries du quartier Rue de Paris - Maîtrise d'oeuvre notifié à la Société IDP Consult

En effet, celle-ci a fait parvenir le 26 avril 2006 l'avant-projet définitif des travaux d'un montant de 1 128 007,40 € HT permettant d'actualiser le coût prévisionnel des travaux mentionné à l'acte d'engagement du marché et arrêter le montant définitif de rémunération du maître d'oeuvre qui s'élèvera donc à 3,90 % de 1 128 007,40 € HT, soit 43 992,29 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code des Marchés Publics du 7 janvier 2004,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales,

VU sa délibération en date du 27 septembre 2004 mandatant le Maire pour lancer une procédure de marché de maîtrise d'oeuvre sur procédure adaptée,

CONSIDERANT l'avant projet définitif fourni par la Société IDP Consult qui arrête l'estimation définitive des travaux à 1 128 007,40 € HT pour la réhabilitation des réseaux et voiries du quartier Rue de Paris,

ARRETE le taux de rémunération à 3,90 %,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 05/34 à intervenir avec la Société IDP Consult fixant le nouveau montant du marché à 43 992,29 € HT, soit 52 614,78 € TTC.

4 / AFFAIRES URBANISTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES -

4.1 / Avenant à la convention d'aménagement de la ZAC Val Maidera -

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer la convention d'aménagement à intervenir avec la Société Foncier Conseil dans le cadre de la Zac Val Maidera.

Or, toute une zone avait été gelée car elle devait être soumise à une étude détaillée des risques et n'avait donc pas fait partie du programme d'aménagement.

Les résultats de cette étude ont ainsi permis la réintégration de certaines zones dans le périmètre de la Zac puisqu'elles ne présentaient aucune pollution.

Ces terrains accueilleront la nouvelle Gendarmerie mais pourraient également accueillir des lots individuels et trois immeubles collectifs à condition que la Commune cède lesdits terrains à l'aménageur.

La cession se ferait au prix de 260 €/are sur une surface estimée à environ 74 ares.

Le Maire sollicite donc des Conseillers Municipaux l'autorisation de signer l'avenant à intervenir matérialisant cette cession.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2000 approuvant le dossier de création de la ZAC dite du Tramway

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2001 approuvant le plan d'aménagement de zone de la ZAC dite du Tramway

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2001 autorisant le Maire à signer la convention d'aménagement à intervenir avec la Société Foncier Conseil, l'aménageur,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2005 approuvant la modification de plan d'aménagement de zone de la ZAC Val Maidera

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention d'aménagement à intervenir avec la Société Foncier Conseil.

4.2 / Cession gratuite de terrain - Rue de Lorraine -

Le Maire explique que les services communaux ont été rendus destinataire d'une demande de permis de construire déposée par M. Jeanguyot sur un terrain Rue de Lorraine.

Il s'agit de la première parcelle non bâtie située dans la prolongation de cette voie où la Ville a réalisé des travaux permettant le bouclage en terme de circulation avec la Rue du Parc. Le terrain en question est classé en 1Na au P.O.S.

Le règlement de cette zone impose à son article 1 « Accès et voirie », alinéa 2, que les voies ouvertes à la circulation automobile doivent avoir au moins 8 mètres d'emprise pour les voies primaires et 5 mètres d'emprise pour les autres voies.

Or, la Rue de Lorraine au droit dudit terrain à une largeur légèrement inférieure à 5 mètres.

Au vu du Code de l'Urbanisme et notamment de son article R 332.15, la Commune peut d'exiger de la part du pétitionnaire la cession gratuite de terrain ne pouvant excéder 10 % de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée.

Cette démarche ne peut être mise en œuvre qu'en vue de l'élargissement de la voie, au moins jusqu'à la côte minimum réglementaire.

Ces travaux financés par la Ville se feront sur une portion d'environ 16 mètres linéaires, d'une largeur d'environ 50 centimètres, ainsi la largeur totale de la chaussée sera légèrement supérieure à 5 mètres.

Il demande donc l'autorisation de valider cette procédure de cession gratuite et de l'autoriser à mener à terme tant l'acquisition que la réalisation des travaux d'élargissement de cette voie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 332.15,

DECIDE d'exiger la cession gratuite de la bande de terrain à extraire de la parcelle cadastrée Section A n° 1336 sans excéder 10 % de la surface du terrain, nécessaire à l'élargissement de la Rue de Lorraine auprès du pétitionnaire,

DECIDE que cette bande de terrain amènera la largeur de la voie au droit de la parcelle à une côte supérieure ou égale à 5 mètres,

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces, actes et autres correspondances permettant l'accomplissement de cette procédure.

4.3 / Avis sur la demande d'autorisation de la mise aux normes du système d'assainissement de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et la construction d'une station d'épuration -

Le Maire indique qu'une enquête publique se déroulera du 15 mai au 15 juin 2006 inclus au titre du Code de l'environnement, en vue de l'autorisation nécessaire à la mise aux normes du système d'assainissement de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et la construction d'une station d'épuration.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre sont déposés dans les Mairies concernées, à savoir Fèves, Hauconcourt, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Sémecourt et Maizières-lès-Metz.

Le programme de réhabilitation et mise aux normes du système d'assainissement prévoit le regroupement des Communes précitées en une même agglomération et le traitement des eaux usées collectées par une nouvelle station d'épuration implantée au sein du lotissement industriel du Malambas à Hauconcourt.

L'objectif des travaux de restructuration des réseaux de collecte est l'acheminement des effluents collectés dans le périmètre de l'agglomération vers la future station d'épuration d'une part et l'aménagement de capacités hydrauliques suffisantes pour autoriser le transfert des débits, d'autre part.

Ces travaux comprennent :

- la pose de canalisations intercommunales permettant le raccordement de Norroy et Plesnois,
- le renforcement du réseau existant par l'augmentation du diamètre des canalisations et de la capacité de relevage des eaux usées,
- la construction de bassins de pollution permettant de limiter les volumes des surverses unitaires de temps de pluie sur les Communes de Plesnois, Norroy et Hauconcourt.

Le caractère unitaire des réseaux de collecte sera conservé. Toutefois, les extensions seront réalisées en séparatif.

Les objectifs de la construction de la nouvelle station d'épuration sont :

- l'adaptation des performances épuratoires aux dispositions réglementaires et aux objectifs de préservation de la qualité de la Moselle,
- la mise en cohérence des capacités de traitement avec les perspectives d'évolution démographique, économique et de mise aux normes de la collecte.

La capacité de traitement de la station sera d'environ 19 500 équivalents - habitants.

Les impacts directs ou indirects, temporaires ou permanents du projet de la station d'épuration sur l'environnement ont été envisagés. Il en découle que le site le plus approprié soit le sud de la zone industrielle « Le Malambas » à Hauconcourt.

Au vu de ces éléments, le Maire propose d'émettre un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-AG/2-130 du 4 avril 2006,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de la mise aux normes du système d'assainissement de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et la construction d'une station d'épuration

5 / DIVERS -

5.1 / Chasse communale - 3^{ème} adjudication - Agrément des candidatures -

Au vu des deux précédentes adjudications des 27 janvier et 28 mars 2006 déclarées infructueuses, le Conseil Municipal a décidé de remettre en location le lot unique de chasse communale par voie de 3^{ème} adjudication et en a fixé les modalités.

Réunie le 23 mai 2006, la commission consultative communale de la chasse a confirmé la proposition d'agrément des précédentes candidatures de Messieurs STRAUCH Jean et PANATO Silvano.

Deux nouveaux candidats se sont faits connaître, à savoir :

1. Monsieur IALLONARDO Oswald, demeurant à MALANCOURT-LA-MONTAGNE (57)
2. Monsieur LAVIGNE Alain, demeurant à SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE (57)

La Commission a procédé à l'agrément de la candidature de Monsieur IALLONARDO Oswald mais n'a pas retenu la candidature de Monsieur LAVIGNE Alain étant donné que son dossier a été déposé après la date limite de dépôt des candidatures.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider les propositions de la commission communale consultative de la chasse et de lui donner délégation afin de fixer la date et l'heure de l'adjudication, qui pourrait avoir lieu le mardi 13 juin 2006 à 17 heures.

Au cas où cette 3^{ème} adjudication s'avérerait à nouveau infructueuse, le Maire sollicite les Conseillers Municipaux afin de mandater la commission d'adjudication aux fins de solliciter, séance tenante, les offres des candidats et attribuer le lot au plus offrant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Rural et notamment ses dispositions particulières relatives à l'administration de la chasse sur le ban communal dans les communes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU les avis formulés lors des réunions de la commission communale consultative de la chasse en dates du 15 novembre 2005, 20 décembre 2005 et 22 février et 23 mai 2006,

VU les délibérations du Conseil Municipal en dates du 30 septembre, 25 novembre, 22 décembre 2005, 27 janvier, 24 février et 30 mars 2006,

VU les procès-verbaux en dates du 27 janvier et 28 mars 2006 déclarant infructueuses les 1^{re} et 2^{ème} adjudications de la chasse communale faute d'enchères,

VU l'agrément des dossiers de candidatures de Messieurs STRAUCH Jean et PANATO Silvano,

VU les candidatures nouvelles de Messieurs IALLONARDO Oswald et LAVIGNE Alain,

L'exposé du Maire entendu,

CONFIRME l'agrément des candidatures de Messieurs STRAUCH Jean et PANATO Sylvain,

DECIDE l'agrément de la candidature de Monsieur IALLONARDO Oswald,

DECIDE de ne pas retenir la candidature de Monsieur LAVIGNE Alain pour le motif suivant : La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 19 mai 2006 ; Or le dossier de Monsieur LAVIGNE a été apporté en Mairie le 23 mai 2006, soit hors du délai imparti,

DELEGUE Monsieur le Maire aux fins de fixer la date de la 3^{ème} adjudication de la chasse,

MAINTIENT l'intégralité des clauses et conditions de location de la chasse telles que définies par les délibérations du Conseil Municipal sus mentionnées,

MANDATE en cas de 3^{ème} adjudication infructueuse et conformément au cahier des charges, la commission d'adjudication à solliciter, séance tenante, les offres des candidats et attribuer le lot au plus offrant.

5.2 / Rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable - Ville de Metz -

Le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Marie BASSO, Adjoint au Maire, pour exposer le rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable - Ville de Metz.

Monsieur BASSO explique que le réseau de la Ville de Metz alimente 176 753 habitants ce qui représente 28 Communes dont Maizières-lès-Metz (hormis les Ecartés) et 9 Collectivités.

L'exploitation de ce service a été déléguée en affermage à la Société Mosellane des Eaux en date du 23 juin 2003 avec date au 1^{er} juillet 2003.

L'eau distribuée provient des installations de production de l'usine de Moulins (60 000 m³/jour), la station de pompage de Hauconcourt (7 500 m³/jour), l'usine Sud, la station de pompage de Saint Eloy et les sources de Gorze et de Lorry représentant une production de 82 900 m³/jour.

La capacité totale de stockage des douze réservoirs ou châteaux d'eau est de 84 200 m³. Le château d'eau de la Commune a une réserve de 1 000 m³.

Il y a 744 661 mètres linéaires de canalisations.

30 274 clients ont été recensés au 31 décembre 2004.

18 643 482 m³ d'eau ont été consommés pour cette même année. Le réseau est rentable à 73,75 %, l'ancienneté des réseaux est responsable de cette déperdition d'eau.

En fait marquant, il est à noter la signature d'un avenant qui offre la possibilité pour les propriétaires d'immeubles collectifs d'habitation et d'ensembles immobiliers de logements de demander l'individualisation des contrats de fourniture d'eau froide.

Pour ce qui concerne la qualité de l'eau, de nouvelles instructions qui rendent encore plus rigoureux le contrôle des installations et de la qualité de l'eau ont été mises en application.

Un nombre conséquent d'analyses et de contrôle est fait au cours d'une année.

Pour ce qui concerne les analyses des ressources, 13 contrôles ont été faits en microbiologie et aucun n'a été déclaré non conforme. Sur les 960 contrôles faits en physico-chimie, un seul a été déclaré non conforme.

Pour ce qui concerne les analyses sur l'eau produite et distribuée, 705 contrôles ont été faits en microbiologie et aucun n'a été déclaré non conforme. Sur les 819 contrôles faits en physico-chimie, deux ont été déclarés non conformes.

Pour résumer la qualité de desserte en 2004, Monsieur BASSO informe qu'il n'y pas eu d'interruption de la distribution. Mais également que la pression de distribution permet une bonne distribution sur l'ensemble du réseau et que la qualité du réseau est conforme aux normes.

Monsieur BASSO commente ensuite une facture d'eau type basée sur une consommation annuelle de 120 m3. Le total de cette facture s'élève à 276,51 € HT (330,71 € TTC) décomposée ainsi : 106,39 € pour la distribution de l'eau (abonnement et consommation), 112,80 € pour la collecte et traitement des eaux usées et 57,32 € pour les taxes et redevances.

Le Maire remercie Monsieur BASSO pour l'étude de ce rapport et propose au Conseil Municipal de l'adopter.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

après avoir entendu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable assuré par la Ville de Metz pour l'année 2004,

ADOpte le rapport présenté, lequel sera mis à la disposition du public et dont un extrait sera également adressé au Conseil Municipal.

5.3 / Schéma de cohérence territorial (SCOT) -

Par courrier du 29 mars 2006, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz-Campagne a notifié à M. le Président de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz l'arrêté préfectoral fixant la liste des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des Communes susceptibles de se montrer intéressés par la création du syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine.

La Communauté de Communes ayant été amenée à délibérer le 18 mai dernier, il appartient à présent à la Ville de formuler un avis en l'espèce.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ce point et permettre ainsi à la Communauté de Communes de rattachement d'adhérer au Syndicat mixte chargé de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2006 notifiant au Président de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz la liste des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des Communes susceptibles de se montrer intéressés par la création du syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine,

VU la délibération du 18 mai dernier prise par la Communauté des Communes de Maizières-lès-Metz,

SE PRONONCE favorablement à l'adhésion de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz au Syndicat mixte chargé de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine.

5.4 / Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement des Friches Industrielles - Retrait de la Commune d'Hagondange -

Le Maire explique le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement des Friches Industrielles a délibéré le 19 avril 2006 afin d'opposer un refus à la volonté de la Ville d'Hagondange de se retirer dudit Syndicat, au motif que cette Commune membre « refuse d'honorer la convention portant répartition de la Taxe Professionnelle provenant de la zone des friches industrielles ».

Chaque Commune membre dudit Syndicat doit se prononcer sur ce point.

Le Maire propose donc aux Conseillers de suivre la décision rendue par le Comité Syndical, c'est-à-dire de s'opposer au retrait de la Ville d'Hagondange du Syndicat Intercommunal d'appartenance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 19 avril 2006 du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement des Friches Industrielles opposant un refus à la volonté de la Ville d'Hagondange de se retirer dudit Syndicat, au motif que cette Commune membre « refuse d'honorer la convention portant répartition de la Taxe Professionnelle provenant de la zone des friches industrielles »,

S'OPPOSE également au retrait de la Ville d'Hagondange de notre Syndicat Intercommunal d'appartenance, en raison du bien fondé de la motivation invoquée par ledit Comité Syndical.

5.5 / Approbation du projet de zonage de l'assainissement en préalable à l'enquête publique -

La Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a engagé, pour le compte de ses Communes membres, une étude préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.

C'est au Bureau d'Ingénierie Chaussard que cette étude a été confiée et celui-ci a adressé à la Commune l'étude définitive qui doit faire l'objet d'une délibération de chaque Commune membre préalablement à l'engagement de l'enquête publique.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Au vu des éléments communiqués, je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code de l'Environnement, titre II, Livre 1^{er}, relatif à l'information et à la participation des citoyens,

VU la Loi n° 92-3 du 3 janvier sur l'eau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-6 à L. 2224-10,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R 123-11,

VU les propositions de zonage de l'assainissement présentées dans le projet de dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que le projet de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

DECIDE, d'approuver le projet de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que le projet de zonage de l'assainissement tel qu'approuvé fera l'objet, conformément, à l'article L.224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique sur la Commune de Maizières-lès-Metz selon les dispositions prévues à l'article R.123-11 du Code de l'Urbanisme,

DONNE pouvoir au Maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à ladite enquête publique.

5.6 / Complément à la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2006 relative à la distribution parcellaire - Ilot 1 - Quartier Bossuet -

Par délibération du 28 avril dernier, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire afin de signer les différents actes d'acquisitions et de cessions avec les propriétaires de la Rue Vauban au prix de l'évaluation des Domaines.

Cette évaluation ne rentrant pas dans un cadre réglementaire a été fournie à titre officieux. La valeur vénale des terrains présentée ne propose pas un prix unique au mètre carré. Cela est dû à la surface des parcelles et à leur configuration. La fourchette varie de 6,66 €/m² à 7,63 €/m².

Par souci d'équité et au vu des nuisances engendrées pour les riverains, le Maire propose que la valeur de ces échanges fonciers soit fixée à 7,70€/m² et précise que les autres termes de la délibération précitée restent inchangés.

Il prie les Conseillers Municipaux d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil en date du 28 avril 2006 autorisant le Maire à signer les différents actes d'acquisitions et de cessions avec les propriétaires de la Rue Vauban au prix de l'évaluation des Domaines,

PRECISE que la valeur de ces échanges fonciers est fixée à 7,70€/m².

PRECISE également que les autres termes de la délibération précitée restent inchangés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Gérard TERRIER

Maire